



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-rendu du Conseil Municipal  
Du 12 février 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 12 février à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes Michel Dumoulin, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 4 février 2021 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

**ETAIENT PRESENTS :**

CUVILLIER Valérie, PASQUALINO François, HAINE-LEROY Nicole, GRANDSART Frédéric, MUCCI Marie-Hélène, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, BONNET Didier, BEKKOUCHE Fatna, ORMAN Isabelle, GALAND Nicolas, DERVILLERS Sébastien, BRIKI Miloud, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COQUELLE Doriane, DUBOIS Thomas.

**ETAIENT EXCUSES :** BASTIEN Roger, DENDIEVEL Marjorie, COQUELLE Murielle, KARASIEWICZ Lucie, DELAFORGE Daniel,

**Pouvoirs:**

Mme DENDIEVEL à Mme HAINE-LEROY  
Mme COQUELLE à Mme MUCCI  
Mme KARASIEWICZ à M. GLORIAN  
M. DELAFORGE à M. DUBOIS

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 24

QUORUM: 10

Monsieur GALAND Nicolas est désigné secrétaire de séance



**Question n°1: Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020**

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020. Aucune remarque n'étant émise, Madame le Maire met au vote le projet de PV. **Celui-ci est adopté par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (les élus de l'opposition)**



**Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la séance du 12 février 2021**

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle fait part d'erreurs matérielles constatées dans le point n°5 "Rapport sur la qualité et le prix de l'eau de la CAHC" qui ne permettent pas aux élus d'examiner sereinement ce dossier. Madame le Maire propose de ne pas traiter ce point.

Madame le Maire demande ensuite l'autorisation de soumettre au conseil municipal une motion contre la fermeture d'une classe à l'école Vaillant Couturier.

**Autorisation de ne pas traiter le point n° 5 et autorisation de soumettre une motion accordée à l'unanimité.**

**Question n° 3 : Création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles**

Monsieur Didier BONNET, Conseiller Municipal délégué à la Tranquillité Publique, explique que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- L'autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, le directeur ou la directrice de l'établissement d'enseignement sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou en cas d'exclusion temporaire ou définitive,
- Les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationale sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune.
- Le procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou les poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions causant un trouble à l'ordre public ayant été signalées au maire.
- Les travailleurs sociaux (par l'intermédiaire du coordonnateur qu'il aura désigné et dans le strict respect du secret professionnel), sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du Conseil Municipal (cf. article 9 de la Loi).

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n° 2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le C.D.D.F a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites;
- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques,
  - o de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;
  - o ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial. Ce dernier peut désigner le coordonnateur choisi par le Maire en application de l'article L.121-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour exercer la fonction de délégué aux prestations familiales

Les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.

Un explicatif relatif au Conseil des Droits et des Devoirs des Familles proposé par le secrétariat général du Comité Interministériel de la délinquance est présenté dans le feuillet des annexes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de ROUVROY.
- approuver la composition de ce Conseil qui comprendrait un représentant des services de l'Etat, un représentant des collectivités territoriales, des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées, Madame le Maire met au vote la proposition de Monsieur BONNET.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **Question n° 4 : Convention d'obtention et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

Monsieur GILBERT MAHIEUX, Conseiller Municipal délégué aux Travaux, explique que le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (le « CEE ») a été instauré par la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (dite loi POPE) du 13 juillet 2005. Ce dispositif a pour objectif de contribuer à diviser par quatre d'ici 2050 les émissions de CO<sub>2</sub>, et ceci afin de limiter les conséquences du changement climatique.

Les CEE visent à améliorer l'efficacité énergétique des réseaux et des secteurs du bâtiment résidentiel et tertiaire, des transports, de l'industrie et de l'agriculture. Ces secteurs représentent aujourd'hui près de 75% de la consommation énergétique finale en France.

A travers ce dispositif, les vendeurs d'énergie sont soumis à des obligations d'économies d'énergie. Ils sont appelés les obligés. Ces obligés se voient attribuer des objectifs en économies d'énergie par période de trois ans. Ces objectifs sont chiffrés en kWh cumac (contraction de cumulés et actualisés).

La 4<sup>ème</sup> période des CEE a débuté le 01/01/2018 pour s'achever le 31/12/2021. Pour satisfaire à leurs obligations, les obligés peuvent notamment déposer à l'autorité administrative dépendant du ministère en charge de l'énergie, des dossiers de demande de CEE portant sur :

- des investissements en économies d'énergie réalisés sur leurs biens propres ;
- des investissements en économies d'énergie réalisés sur les biens de tiers, tout en ayant préalablement négocié avec ces tiers la valorisation financière auxquels ces travaux donnent droit.

L'autorité administrative, à ce jour le Pôle National des CEE, après instruction des dossiers de demande de CEE, donne ordre au teneur du registre national des CEE de créditer le compte de l'obligé des CEE classiques ou précarité auxquels les dits dossiers donnent droit.

Le CEE est un bien meuble et négociable uniquement matérialisé par son inscription au registre national des CEE. Il est délivré par le PNCEE à un demandeur lorsqu'une action d'économies d'énergie a été réalisée selon certains critères d'éligibilité et dont la seule matérialisation est son inscription sur le registre national des CEE, institué par le Décret 2006-604 du 23 mai 2006.

Les CEE peuvent être achetés et vendus pendant leur durée de validité sur un marché de gré à gré formalisé par le site internet « emmy.fr » géré par le registre. L'accès au dit marché est restreint aux titulaires de comptes auprès du registre, qui publie mensuellement le prix moyen de cession des CEE. Il est exprimé en kWh cumac.

SONERGIA, en tant que délégataire, a contracté avec des obligés en endossant leurs obligations légales d'économies d'énergie. A ce titre, elle est habilitée à inciter et assister ses clients à réaliser des actions d'économies d'énergie et déposer des dossiers de demande de CEE.

La Ville de ROUVROY s'engage dans une politique de développement durable et va réaliser des investissements ayant pour effet de générer des économies d'énergie. C'est par exemple le cas avec le projet de renouvellement du parc d'éclairage public.

Ainsi, la Ville pourrait confier à SONERGIA la mission de l'assister dans la valorisation de ses travaux, et déposer, au nom de la Ville, l'ensemble des dossiers de demande de CEE. Par ailleurs, la Ville vendrait à SONERGIA l'ensemble des CEE ainsi obtenus, dans les termes et conditions définis par une convention, dont le projet est présenté dans le feuillet des annexes.

En contrepartie de l'obtention des CEE classiques sur le compte Emmy de la Ville, puis du transfert sur le compte Emmy de SONERGIA, SONERGIA verserait à la Ville une somme calculée sur la base de 6.600 € (six mille six cents euros) / GWh cumac.

Par exemple, dans le cadre du projet de renouvellement de l'éclairage public, le remplacement de 1235 luminaires vétustes et énergivores par des appareils à leds pourrait épargner 12,328 GWh cumac. SONERGIA, dans le cadre des CEE, pourrait verser à la Ville 81.364 €.

Monsieur MAHIEUX sollicite le conseil municipal pour:

- Approuver le projet de convention et de mandat au bénéfice de SONERGIA,
- Autoriser Madame le Maire à signer ces documents et ceux afférant à leur mise en œuvre.

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées,

Madame le Maire met au vote la proposition de Monsieur MAHIEUX.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Question n° 5 : Subventions exceptionnelles aux associations**

Monsieur Jean-Claude ANDRIES propose au conseil municipal d'octroyer les subventions exceptionnelles suivantes à des associations extérieures de ROUVROY, mais qui ont réalisé ou vont réaliser des actions d'intérêt général sur le territoire, ou qui interviennent directement auprès de certains rouvrois en fonction de leur domaine d'activité.

L'Association Des Diabétiques du Lensois

L'Association des Diabétiques du Lensois, reconnue d'intérêt général, dont le siège est basé à Angres, intervient tous les ans ou à la demande sur le territoire pour accompagner les malades et leur famille.

**Il est proposé de lui octroyer une subvention de 50 €.**

Les Clowns de l'Espoir

L'association Les Clowns de l'Espoir existe depuis 24 ans, et intervient directement dans les services pédiatriques du Pas-de-Calais, pour améliorer le quotidien des enfants hospitalisés.

**Il est proposé de lui octroyer une subvention de 50 €.**

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées, Madame le Maire met au vote les propositions de Monsieur ANDRIES

**Propositions adoptées à l'unanimité.**



**Question n° 6 : Remboursement location de salle**

Madame Marie MUCCI, Adjointe aux fêtes et Cérémonies, rappelle que des salles communales avaient été louées par des particuliers pour organiser des fêtes familiales (anniversaires, mariage, baptême...). La crise sanitaire que nous connaissons a annulé les réservations de salles. Ainsi, des personnes qui avaient réservé la salle Michel Brûlé en versant un acompte ont dû annuler leur réservation. Elle propose de rembourser Madame S. B., qui avait réservé et avait versé 150 € d'arrhes.

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées, Madame le Maire met au vote la proposition de Madame MUCCI.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**



Mme DENDIEVEL entre dans la salle du Conseil Municipal et va pouvoir siéger.



**Question n°7 : Création de la réserve communale de sécurité civile**

Monsieur Nicolas GALAND, Conseiller Municipal, informe du fait que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle que la sécurité civile est l'affaire de tous et que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une "réserve communale de sécurité civile", fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Monsieur GALAND propose au Conseil municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Il ajoute qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées, Madame le Maire met au vote la proposition de Monsieur GALAND.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**



**Question n°8 : CMA Anne Sylvestre : nouveau Contrat d'objectifs et de financement avec la CAF pour la Prestation de Service Unique**

Madame Nicole HAINE-LEROY, Adjointe à la Petite Enfance, rappelle que le Centre Multi Accueil (CMA) Anne Sylvestre bénéficie d'un accompagnement financier de la CAF du Pas-de-Calais : la Prestation de Service Unique (PSU). Celle-ci est versée au regard d'une convention d'objectifs et de financement de quatre années. Une nouvelle convention est proposée par la CAF du Pas-de-Calais, pour les années 2021 à 2024.

La PSU correspond à une prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje), dans la limite du prix plafond fixé par la CAF, déduction faite de la participation familiale.

Madame Nicole HAINE-LEROY propose d'étudier le projet de la nouvelle convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF du Pas-de-Calais.

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées, Madame le Maire met au vote la proposition de Madame Nicole HAINE-LEROY.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**



**Question n°9 : Annexe à la convention « DEVELOPPEMENT séjours enfants » entre la mairie de Rouvroy et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais**

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint du pôle Education Jeunesse, rappelle que la municipalité et la CAF du Pas-de-Calais ont signé en 2006 une convention de partenariat pour le « développement et l'amélioration des centres de vacances », autrement appelée Contrat Colonie de vacances, pour une période de 3 ans. La ville s'engageait à proposer 32 places en colonies, en respectant certains critères qualitatifs, en plus des 18 places déjà proposées avant 2006, et la CAF accompagnait le surcoût de ces 32 nouvelles places à hauteur de 50% dans la limite des dépenses par enfant.

En 2020, une annexe au contrat avait été proposée et signée. Dans l'attente des nouvelles modalités de mise en œuvre de la nouvelle charte de séjours enfants (procédures, critères d'adhésion, tranche d'âge...), est proposée pour l'année 2021 une convention d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Dans le cadre de la convention, les participations financières 2021 s'établiraient ainsi, sur la base de 40 places :

	2020 (N-1)	2021
<b>Charges</b>		
Personnel	0 €	
Autres charges	0 €	44.000 €
Total Charges		
<b>Produits</b>		
Participations Familiales	0 €	16.000 €
Autres Subventions	0 €	7.000 €
Subvention Municipalité	0 €	21.000 €
Subvention Conseil Général commune de - de 5.000 hab.	0 €	
Total Produits		
Prix de revient par acte	0 €	1.100 €

Monsieur PASQUALINO sollicite le conseil municipal pour approuver ce projet d'annexe à la convention "développement séjours enfants", et autorise Madame le Maire à signer cette annexe et tout document s'y rapportant.

Madame le Maire demande si des questions sont à présenter. Aucune question ou remarque n'étant apportées, Madame le Maire met au vote la proposition de Monsieur PASQUALINO.

**Proposition adoptée à l'unanimité**



**Question n°11 :**

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL CONTRE LA FERMETURE  
D'UNE CLASSE DANS L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL VAILLANT-COUTURIER**

Au regard des conditions dégradées de l'enseignement public liées au contexte sanitaire depuis mars 2020, au regard de la volonté présidentielle de maintenir les écoles ouvertes « quoi qu'il en coûte », au regard des réalités économiques et sociales de notre ville et au regard des énormes efforts consentis par la commune pour accompagner le dédoublement des classes de CP et de CE1, l'éventualité d'une fermeture de classes sur notre commune nous apparaît incompréhensible et inacceptable.

D'un point de vue statistique et arithmétique la perte de 6 élèves à l'école Raoul Briquet et la perte de 8 élèves (hors ULIS) à l'école Paul Vaillant Couturier ne saurait suffire pour justifier la suppression de ces 2 classes.

L'école Raoul Briquet comptera, lors de la rentrée 2021, 162 élèves, soit 12,2 élèves de moyenne en CP-CE1 et 20,2 élèves de moyenne en CE2-CM1-CM2, l'école Vaillant-Couturier 198 élèves (hors ULIS), soit 11,14 élèves de moyenne en CP-CE1 et 24 élèves de moyenne en CE2-CM1-CM2.

Ces effectifs respectent les préconisations pédagogiques d'enseignement en classes dédoublées et en Réseaux d'Education Prioritaire auxquels nous sommes intégrés.

Il faut également prendre en compte le fait qu'un nouveau quartier est en cours de construction, 33 maisons en accession à la propriété, majoritairement construites par des couples jeunes avec enfants, sortiront de terre d'ici quelques mois et seront directement rattachées à l'école Raoul Briquet. En plus de ce nouveau quartier, la rénovation de 331 logements dans la 1<sup>ère</sup> phase d'une opération ERBM qui en comptera trois au total, a entre autres objectifs celui de permettre l'accueil de familles nombreuses sur le quartier Nouméa dont dépend l'école Vaillant-Couturier.

D'autre part, rappelons le contexte socio-économique du territoire. La ville est inscrite dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), au titre de l'objectif 2, et compte trois quartiers prioritaires reconnus comme tels par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) dans le cadre de la Politique de la Ville. Ces trois quartiers (Canche, Languedoc et Nouméa) représentent au sens strict 2652 habitants sur 8948 et intègrent même plus de la moitié de la population si l'on tient compte de la zone tampon de 300 mètres préconisée par le CGET. Les quartiers du Languedoc et de Nouméa alimentent majoritairement les écoles Raoul Briquet et Paul Vaillant-Couturier, visées par les fermetures de postes.

Plus de 65% des habitants de ces quartiers sont classés dans les catégories socioprofessionnelles « ouvriers » et « inactifs », bien au-delà des moyennes départementales (51,2%) et de circonscription (55,8%). Les problématiques de ces populations (éloignées de l'école, de la culture, illettrisme...) ont été exacerbées par un premier confinement qui a eu pour conséquence d'accroître les difficultés des enfants et de creuser les écarts déjà existants.

Enfin, c'est aussi et surtout un sentiment de trahison et de mépris envers les élus, envers le territoire, ses habitants et envers le partenariat historique entre l'Etat et la collectivité qui prévaut aujourd'hui. En effet, persuadés que l'accès au savoir est la seule issue pour la résilience de notre territoire, nous ne comptons pas nos efforts pour doter nos écoles des meilleurs outils et des meilleures conditions que nous pouvons leur offrir.

Nous avons accompagné depuis deux années le dédoublement des classes de CP et CE1, apporté la logistique nécessaire à sa mise en œuvre et dépensé sans compter pour favoriser la réussite scolaire et éducative des élèves. Animés par un esprit de coopération, nous nous sommes déjà engagés à agrandir l'école maternelle Danièle Casanova pour permettre le dédoublement des grandes sections à la rentrée prochaine. Quelle ironie et quelle désillusion de voir que ce dédoublement, de par la baisse des effectifs moyens qu'il engendre mécaniquement, soit en grande partie responsable de la fermeture de postes dans des écoles !

Comment est-il possible de demander aux communes des efforts considérables pour mener à bien la volonté gouvernementale de dédoublement de classes en cycle2 et, dans le même temps, de punir cette même commune de ces efforts en lui retirant des postes sur les sections supérieures ? A quoi bon favoriser des conditions optimales d'apprentissage en cycle 2 pour ensuite conduire les enfants vers des classes encore plus

surchargées qu'avant la réforme, du fait des fermetures de postes ? Ces injonctions paradoxales mettent à mal l'ensemble d'une réforme qui nous semblait pourtant aller dans le bon sens et répondre aux enjeux de notre territoire.

C'est comme un véritable coup de poignard que nous avons reçu l'annonce de ces deux fermetures de poste. Nous ne pouvions nous résoudre à la passivité devant ce que nous considérons être une injustice et une erreur manifeste.

Les habitants, les parents d'élèves, les associations de parents d'élèves qui ont organisé deux « journées école morte », les enseignants qui étaient aujourd'hui en grève, sont tous mobilisés pour dénoncer cette décision.

Le comité technique de ce jour a annoncé une révision de la décision de fermeture pour l'école Briquet. Cette victoire a néanmoins un goût amer car la suppression du poste à Vaillant-Couturier est pour l'instant confirmée. Nous n'abandonnons pas pour autant ! Nous apporterons tout notre soutien à l'initiative du Conseil Départemental qui exigera un moratoire sur toutes les fermetures de poste lors de sa prochaine session plénière.

Les élus de la commune de Rouvroy, réunis en séance plénière du Conseil municipal ce 12 février 2020, se joignent à cette mobilisation extraordinaire en refusant la prise en compte de la seule logique comptable et s'opposent fermement au maintien de la suppression d'un poste d'enseignant à l'école Vaillant-Couturier.

**Nous demandons donc aujourd'hui à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de revoir sa position et nous exigeons que le poste supprimé à l'école Paul Vaillant-Couturier soit lui aussi maintenu.**



**Question n°12 : DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h30 heures.